



*L'an deux mille seize, le onze mai, Monsieur Michel GUIGNAudeau, Maire, a convoqué, le Conseil Municipal pour une séance devant avoir lieu le dix-neuf mai à vingt heures, à la salle polyvalente.*

## **PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 19 MAI 2016**

**PRESENTS** : MM. GUIGNAudeau, PORCHERON, ARNAULT, FAUCHOIX, DITHIERS, GASNAULT, FOUQUET, COCHEREAU, BALLU, Mmes DURAND, DE LA PORTE DES VAUX, ANSELM, BONNEFOY, LABECA-BENFELE, PAILLER, ARNAULT.

**FORMANT LA MAJORITE DES MEMBRES EN EXERCICE.**

**ABSENTS EXCUSES** : M. BONNEMAIN donnant pouvoir à Mme LABECA-BENFELE  
M. SALENAVE-POUSSE donnant pouvoir à Mme PAILLER  
Mme TOMÉ donnant pouvoir à Mme DURAND

***Mme ANSELM est nommée secrétaire de séance conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.***

Monsieur le Maire rappelle qu'il a fait parvenir un ordre du jour modifié dans les délais réglementaires suite à la notification par Monsieur le Préfet de son arrêté fixant le projet de périmètre du nouvel établissement public de coopération intercommunale issu de la fusion des communautés de communes de Loches Développement, du Grand Ligueillois, de Montrésor et de la Touraine du Sud. Cette question sera donc traitée lors de cette séance.

Monsieur le Maire informe l'assemblée que Nadia CHEREAU a démissionné de ses fonctions de conseillère municipale pour des raisons personnelles et professionnelles. Rodolphe BALLU est installé en tant que conseiller municipal.

## 1. APPROBATION DU COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL PRECEDENT

---

Le compte-rendu de la précédente séance est adopté à l'unanimité.

## 2. COMPTES-RENDUS DES COMMISSIONS MUNICIPALES

---

### ⇒ Commission « vie solidaire »

Marie-Laure DURAND indique que la commission ne s'est pas réunie depuis la dernière séance du conseil municipal.

Une réunion préparatoire a eu lieu pour les festivités du 14 juillet. Le comité des fêtes et l'amicale de la rivière ont participé à cette réunion. Le comité des fêtes organisera une brocante avec vente de repas (sandwiches) ainsi que le bal. L'amicale de la rivière reconduira son loto en extérieur. Une restauration sur place sera proposée par l'association le midi et le soir. Chaque association préparera son flyer pour ses manifestations. Une affiche commune sera éditée pour annoncer les activités des deux associations et le feu d'artifice.

Une représentation de théâtre sera donnée le 15 octobre par la compagnie Quintefol de Loches.

Une séance d'entraînement et de promotion du rugby sera organisée par le club de rugby de Loches le 18 juin.

Le travail a débuté pour préparer le forum des associations qui se déroulera le premier week-end de septembre. Une première réunion aura lieu en juin.

Le comité de pilotage pour les TAP (temps d'activités périscolaires), composé des membres de la commission et de la directrice de l'ALSH, se réunira le 21 juin pour tirer le bilan de l'année et valider certaines propositions pour l'année scolaire 2016 - 2017. Le 5 juillet, un goûter portes ouvertes sera organisé. Les parents, les enfants et les conseillers municipaux seront conviés. Les enfants présenteront une exposition. Un travail est actuellement mené pour dresser le bilan financier des TAP pour l'année scolaire.

Yves COCHEREAU signale que la ronde cycliste aura lieu le 19 juillet cette année. Elle a été décalée afin de ne pas être en concurrence avec d'autres courses importantes et ainsi accueillir les meilleurs coureurs.

Le travail concernant l'aménagement du futur dojo a commencé avec le club de judo. L'investissement pour l'équipement de la salle (plancher et tatamis) serait réalisé par la commune. L'association prendrait à sa charge l'achat du mobilier qui lui est nécessaire.

### ⇒ Commission « voirie - réseaux »

Robert ARNAULT explique que l'entreprise HEGRON a été retenue pour la réfection de trottoirs rue Balthazar Besnard et rue Aristide Briand. L'entreprise a fait l'offre la plus avantageuse (14 856 € TTC). L'entreprise HEGRON a également été retenue pour les travaux sur la place Veneau pour un montant de 31 598,40 € TTC.

Le Conseil Départemental a proposé de vendre des parcelles qui ne lui sont plus utiles depuis la mise en service de la déviation. La commune pourrait être intéressée par les parcelles situées entre la route de Vachereau et la déviation. Le prix de vente serait d'environ 12 000 €. Monsieur le Maire indique que le Foyer de Cluny pourrait être intéressé par ces parcelles pour y développer sa production maraîchère. Toutefois, le Foyer de Cluny n'est pas en mesure d'acquérir les parcelles pour le moment. La commune pourrait éventuellement acheter ces parcelles et ensuite les louer au Foyer de Cluny et ainsi défendre une activité économique et les emplois générés par cette activité. Marie-Laure DURAND souligne que le Conseil Départemental pourrait peut-être attendre que le Foyer de Cluny soit en capacité financière d'acheter les parcelles. Monsieur le Maire rappelle que la production potagère du Foyer de Cluny est actuellement basée sur Cussay.

La délibération suivante est adoptée à l'unanimité (2016-051) :

*Le Conseil Municipal,*

*Considérant la proposition du Département d'Indre-et-Loire de vendre certaines parcelles qui ne lui sont plus nécessaires depuis la mise en service de la déviation,*

*Considérant que le Foyer de Cluny serait intéressé par certaines parcelles appartenant au Département d'Indre-et-Loire à la Tourmellière pour y développer son activité potagère,*

*Considérant que le Foyer de Cluny ne peut actuellement acquérir les parcelles,*

*Considérant que si la commune achetait les parcelles, elle pourrait ensuite les louer au Foyer de Cluny,*

*A l'unanimité, émet un avis favorable quant à une éventuelle acquisition des parcelles sous réserve que le Foyer de Cluny soit effectivement en mesure de les louer.*

De plus, les chemins de rétablissement d'accès aux parcelles et l'ancienne route de Loches desservant la Tourmellière seraient rétrocédés à la commune (environ 4 km).

Robert ARNAULT conclut que le piquetage pour les travaux de voirie 2016 s'est déroulé le 19 mai.

### **3. VENTE DE LA TONNE A LISIER - 2016-052**

---

Robert ARNAULT informe l'assemblée que la tonne à lisier utilisée par l'agriculteur chargé de l'épandage des boues de la station d'épuration nécessiterait d'être changée. Plusieurs entreprises ont été sollicitées pour établir un devis pour une nouvelle tonne à lisier et pour la reprise de l'ancienne.

La proposition la plus intéressante pour la commune a été formulée par l'entreprise OUVRARD TOURAINÉ avec une offre de 32 190 euros HT pour l'acquisition d'un nouveau matériel et la reprise de l'ancien pour 6 000 euros HT. La commission « voirie - réseaux » réunie le 3 mai 2016 propose de retenir la proposition d'OUVRARD TOURAINÉ.

La délibération suivante est adoptée à l'unanimité :

*Le Conseil Municipal,*

*Vu la délibération n° 2014-020 en date du 16 avril 2014 relative aux délégations accordées par le Conseil Municipal au Maire,*

*Vu l'avis de la commission « voirie - réseaux » en date du 3 mai 2016,*

*Considérant que l'offre de l'entreprise OUVRARD TOURAINÉ est la plus avantageuse pour la commune (acquisition d'un nouveau matériel et reprise de l'ancien),*

*Délibère et à l'unanimité :*

- *décide de fixer le prix de vente de l'ancienne tonne à lisier à 6 000 euros HT soit 7200 euros TTC,*
- *décide de vendre l'ancienne tonne à lisier à l'entreprise OUVRARD TOURAINÉ,*
- *autorise Monsieur le Maire à signer toute pièce afférente à ce dossier.*

#### **4. PROJET DE PERIMETRE DU NOUVEL ETABLISSEMENT PUBLIC DE COOPERATION INTERCOMMUNALE ISSU DE LA FUSION DES COMMUNAUTES DE COMMUNES DE LOCHES DEVELOPPEMENT, DU GRAND LIGUEILLOIS, DE MONTRESOR ET DE LA TOURAINE DU SUD - 2016-053 / 2016-054 / 2016-055 / 2016-056**

---

Monsieur le Maire indique que la notification de l'arrêté fixant le périmètre du nouvel établissement public de coopération intercommunale (EPIC) issu de la fusion des communautés de communes de Loches Développement, du Grand Ligueillois, de Montrésor et de la Touraine du Sud a été reçue le 12 mai. Monsieur le Maire rappelle que les conseillers municipaux ont reçu l'ensemble des documents émanant des différents groupes de travail sur la fusion.

La commune va devoir se prononcer sur :

- le périmètre de la future structure,
- son nom,
- son siège,
- sa gouvernance.

Le périmètre du nouvel EPCI correspond aux territoires des quatre communautés de communes de Loches Développement, du Grand Ligueillois, de Montrésor, et de la Touraine du Sud. De plus, aucun projet alternatif n'a été proposé à la Commission Départementale de Coopération Intercommunale. Jeanine LABECA-BENFELE souligne que le périmètre du nouvel EPCI est de fait déjà acté.

La délibération suivante est adoptée à l'unanimité (2016-053) :

*Monsieur le Maire présente les dispositions de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (loi NOTRe). Cette réforme implique de profonds changements pour les collectivités territoriales, notamment pour les structures intercommunales.*

*Monsieur le Maire informe l'assemblée que le II de l'article 33 de la loi NOTRe dispose que les schémas départementaux de coopération intercommunale (SDCI) révisés selon les modalités prévues à l'article L 5210-1-1 du code général des collectivités territoriales sont arrêtés au 31 mars 2016.*

*Le Conseil Municipal,*

*Vu la délibération n° 2015-119 en date 28 octobre 2015,*

*Vu l'arrêté préfectoral n° 16-16 en date du 30 mars 2016 portant Schéma Départemental de Coopération Intercommunale de l'Indre-et-Loire,*

*Vu l'arrêté préfectoral n° 16-25 en date du 9 mai 2016 fixant le projet de périmètre du nouvel établissement public de coopération intercommunale issu de la fusion des Communautés de communes de Loches Développement, du Grand Ligueillois, de Montrésor et de la Touraine du Sud,*

*Considérant que le Schéma Départemental de Coopération Intercommunale (SDCI) crée une nouvelle communauté de communes par fusion des communautés de communes de Montrésor, Loches Développement, du Grand Ligueillois et de la Touraine du Sud,*

*Considérant que le projet de fusion des quatre communautés de communes du Sud Touraine est le plus à même de respecter le bassin de vie des habitants du Grand Ligueillois,*

*Considérant que la fusion des quatre communautés de communes est la plus à même de garantir et de renforcer la cohésion du Sud Touraine,*

*Considérant que le périmètre territorial du Syndicat Mixte du Pays Touraine Côté Sud est le plus pertinent pour mener à bien les actions de développement économique, d'aménagement du territoire et de développement touristique, déjà engagées,*

*Délibère et approuve à l'unanimité le projet de périmètre du nouvel établissement public de coopération intercommunale issu de la fusion des communautés de communes de Loches Développement, de Montrésor, du Grand Ligueillois et de la Touraine du Sud.*

Monsieur le Maire explique que le choix du nom de l'EPCI doit tenir compte du territoire pour pouvoir être identifié. En ce sens, il devrait contenir le nom de Loches qui est connu nationalement et internationalement. L'appellation Sud Touraine devrait également figurer afin d'identifier nettement le territoire. Cette appellation permet une identification géographique claire. L'association Loches Sud Touraine paraît donc être la plus intéressante. Le choix du nom a été évoqué dans la presse. Le recours à un cabinet a été écarté. Une consultation populaire se déroulera ultérieurement.

Jeanine LABECA-BENFELE approuve l'association Loches Sud Touraine. Monsieur le Maire signale que le comité de pilotage restreint estime que ce choix de nom est le plus pertinent.

Bernard DITHIERS indique qu'il n'est pas favorable à ce que Loches figure dans le nom du nouvel EPCI. Monsieur le Maire explique qu'il ne s'agit plus d'un rayonnement communal mais d'une logique de territoire. Le bassin d'emploi de Loches comprend Ligueil. Il convient de mettre en commun tous les atouts. Par exemple, le Node Park est une réussite à porter au crédit de Loches Développement. De même, dans le domaine du tourisme, Loches est un argument de poids. Par ailleurs, le terme Lochois n'est pas porteur en termes de marketing.

Peony DE LA PORTE DES VAUX explique qu'elle préférerait Touraine du Sud ou Grand Lochois. Monsieur le Maire répond que l'appellation Grand Lochois n'a pas été retenue par les trois communautés de communes rurales. Loches est une ville de centralité car elle a suffisamment de services pour irriguer le territoire. Descartes est également une ville de centralité et Ligueil le devient. Par ailleurs, il faut prendre en compte les bassins de vie dans la réflexion sur le nom de l'EPCI. Enfin « Touraine du Sud » reprendrait l'appellation d'une des quatre communautés de communes.

La délibération suivante est adoptée (2016-054) :

*Le Conseil Municipal,*

*Vu la délibération n° 2015-119 en date 28 octobre 2015,*

*Vu l'arrêté préfectoral n° 16-16 en date du 30 mars 2016 portant Schéma Départemental de Coopération Intercommunale de l'Indre-et-Loire,*

*Vu l'arrêté préfectoral n° 16-25 en date du 9 mai 2016 fixant le projet de périmètre du nouvel établissement public de coopération intercommunale issu de la fusion des Communautés de communes de Loches Développement, du Grand Ligueillois, de Montrésor et de la Touraine du Sud,*

*Vu la délibération n° 2016-053 approuvant le projet de périmètre du nouvel établissement public de coopération intercommunale issu de la fusion des communautés de communes de Loches Développement, de Montrésor, du Grand Ligueillois et de la Touraine du Sud,*

*Considérant qu'il est nécessaire que le nom du nouvel EPCI tienne compte du territoire,*

*Considérant qu'il est nécessaire que le nom du nouvel EPCI permette de l'identifier géographiquement facilement,*

*Décide par 16 voix POUR, 1 ABSTENTION et 2 voix CONTRE de proposer le nom Loches Sud Touraine pour le nouvel établissement public de coopération intercommunale issu de la fusion des communautés de communes de Loches Développement, de Montrésor, du Grand Ligueillois et de la Touraine du Sud.*

Monsieur le Maire indique le siège de l'EPCI ne pourra accueillir tous les services regroupés car il n'y aura pas de construction supplémentaire. Il faudra donc utiliser l'immobilier existant pour regrouper l'administrateur et les directeurs de service qui piloteront une structure qui comptera 55 000 habitants, disposera d'un budget de 45 à 50 millions d'euros et pour laquelle entre 150 et 180 agents travailleront. Il est souhaité que la nouvelle structure conserve de la proximité avec les territoires. Une étude a été menée quant aux possibilités d'accueil existantes. Seul le siège de Loches Développement est en capacité d'accueillir les diverses directions. Une réunion sera organisée le 23 mai avec les personnels de la future structure pour évoquer leur redéploiement au sein des services et d'éventuelles modifications des lieux de travail.

La délibération suivante est adoptée (2016-055) :

*Le Conseil Municipal,*

*Vu la délibération n° 2015-119 en date 28 octobre 2015,*

*Vu l'arrêté préfectoral n° 16-16 en date du 30 mars 2016 portant Schéma Départemental de Coopération Intercommunale de l'Indre-et-Loire,*

*Vu l'arrêté préfectoral n° 16-25 en date du 9 mai 2016 fixant le projet de périmètre du nouvel établissement public de coopération intercommunale issu de la fusion des Communautés de communes de Loches Développement, du Grand Ligueillois, de Montrésor et de la Touraine du Sud,*

*Vu la délibération n° 2016-053 approuvant le projet de périmètre du nouvel établissement public de coopération intercommunale issu de la fusion des communautés de communes de Loches Développement, de Montrésor, du Grand Ligueillois et de la Touraine du Sud,*

*Considérant que le bâtiment de Loches Développement est le seul en mesure d'accueillir les directions des services du nouvel EPCI,*

*Décide par 18 voix POUR et 1 voix CONTRE de proposer d'installer le siège du nouvel établissement public de coopération intercommunale issu de la fusion des communautés de communes de Loches Développement, de Montrésor, du Grand Ligueillois et de la Touraine du Sud dans les locaux actuels de Loches Développement.*

Monsieur le Maire présente les deux possibilités pour déterminer le nombre de sièges de conseillers communautaires. La répartition de droit commun fixe à 94 le nombre de conseillers communautaires. Loches aurait 10 conseillers communautaires, Descartes en aurait 6 et Ligueil 3. Avec ce mode de répartition, 60 communes sur les 68 n'auraient qu'un conseiller.

L'autre mode répartition repose sur un accord local. Dans ce cas, il y aurait 107 sièges maximum. Des simulations ont été effectuées pour essayer d'opérer un rééquilibrage. Toutefois, il a été impossible de trouver une répartition des sièges respectant la loi. Les 68 maires ont été alertés sur cette question.

Jeanine LABECA-BENFELE souligne qu'avec la répartition de droit commun, Ligueil ne comptera plus que trois conseillers communautaires contre sept actuellement. Monsieur le Maire rappelle que pendant longtemps et depuis l'époque du SIVOM, chaque commune disposait de deux délégués par commune. Un accord a ensuite été trouvé pour une nouvelle répartition. C'est alors que Ligueil a eu sept délégués.

Les conseillers siégeant au sein de la nouvelle communauté de communes seront élus parmi les conseillers communautaires actuels.

La délibération suivante est adoptée (2016-056) :

*Le Conseil Municipal,*

*Vu la délibération n° 2015-119 en date 28 octobre 2015,*

*Vu l'arrêté préfectoral n° 16-16 en date du 30 mars 2016 portant Schéma Départemental de Coopération Intercommunale de l'Indre-et-Loire,*

*Vu l'arrêté préfectoral n° 16-25 en date du 9 mai 2016 fixant le projet de périmètre du nouvel établissement public de coopération intercommunale issu de la fusion des Communautés de communes de Loches Développement, du Grand Ligueillois, de Montrésor et de la Touraine du Sud,*

*Vu la délibération n° 2016-053 approuvant le projet de périmètre du nouvel établissement public de coopération intercommunale issu de la fusion des communautés de communes de Loches Développement, de Montrésor, du Grand Ligueillois et de la Touraine du Sud,*

*Considérant que les simulations effectuées sur la base d'un conseil communautaire composé de 107 sièges n'ont pas permis de trouver une répartition des sièges respectant les dispositions réglementaires,*

*Décide par 17 voix POUR et 2 voix CONTRE de proposer de retenir l'option de la répartition de droit commun pour le conseil communautaire soit 94 sièges au total dont trois pour la commune de Ligueil.*

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'un pacte financier et fiscal sera mis en place afin que les communes ne perdent pas de ressources fiscales ni financières. Les pertes fiscales seront annihilées via les attributions de compensation. Les pertes de dotations seront quant à elles compensées via des fonds de concours. Une charte sera signée en ce sens. Par ailleurs, aucune compétence ne sera redonnée aux communes en 2017. L'année 2018 sera marquée par un travail d'harmonisation au niveau du territoire.

L'investissement sera concentré sur le développement économique et le développement des services à la personne. A l'aide des dernières simulations fiscales et du mixage des budgets 2016 et des comptes de gestion des quatre communautés, le projet de budget 2017 est en cours d'élaboration. Il corrigera les effets de la fusion tout en assurant un développement homogène du territoire.

Jeanine LABECA-BENFELE souligne que le taux de la taxe d'habitation passerait sur le Grand Ligueillois de 2,60 % à 9,34 % avec la fusion. Monsieur le Maire explique qu'un lissage sera effectué pour que le taux soit augmenté progressivement. De plus, il est impossible de disposer d'une fiscalité basse et de demander dans le même temps beaucoup de services. En dernier lieu, l'harmonisation pourra également amener des baisses pour le Grand Ligueillois, par exemple le prix de l'eau.

Monsieur le Maire conclut que la future gouvernance devra respecter un équilibre des territoires et des diverses sensibilités.

## **5. COMMISSION DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC : DESIGNATION DES MEMBRES - 2016-057**

Monsieur le Maire rappelle que le recours à la commission de délégation de service public est prévu dans le cadre de la procédure de choix du titulaire d'une convention de délégation de service public ou lorsqu'une proposition d'avenant dépasse les 5 %. La commission de délégation de service public (CDSP) est la commission qui ouvre les plis et émet un avis sur les candidatures et les offres. La CDSP est une commission spéciale, distincte de la commission d'appel d'offres. Pour être instituée valablement, la CDSP doit faire l'objet d'une élection (scrutin de liste, vote à bulletin secret, représentation proportionnelle au plus fort reste). La commission est constituée pour la durée du mandat des élus qui la composent.

La commune faisant moins de 3500 habitants, la commission est composée du Maire, président de droit, et de trois membres du Conseil Municipal élus en son sein. Trois membres suppléants sont élus selon les mêmes modalités. Un suppléant n'est pas le suppléant de la commission ou d'un titulaire, mais bien le suppléant d'une liste.

Le président et les trois membres siègent à la commission avec voix délibérative. Le comptable de la collectivité et un représentant du service de la concurrence de la direction départementale de la protection des populations peuvent siéger avec voix consultative.

Lors de sa séance du 7 avril, le Conseil Municipal a défini les modalités de dépôt des listes pour la désignation des membres de la commission de délégation de service public.

Les modalités de dépôt des listes pour l'élection de la commission de délégation de service public sont fixées de la façon suivante :

- les listes peuvent comporter moins de noms qu'il n'y a de sièges à pourvoir (3 titulaires, 3 suppléants) ;
- les listes pourront être déposées auprès du secrétariat de Monsieur le Maire jusqu'à l'ouverture de la séance du conseil municipal au cours de laquelle il sera procédé à l'élection, soit le 19 mai.

La délibération suivante est adoptée :

*Le Conseil Municipal,*

*Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L 1411-5, D 1411-3, D 1411-4 et D 1411-5,*

*Vu la délibération n° 2016-041 en date du 7 avril 2016 fixant les modalités de dépôt des listes pour l'élection de la commission de délégation de service public,*

*Considérant que la commission de délégation de service public est composée, outre le Maire, président, ou son représentant, de trois membres titulaires et de trois membres suppléants élus en son sein par le Conseil Municipal, au scrutin de liste suivant le système de la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage, ni vote préférentiel,*

*Décide de procéder à l'élection de trois membres titulaires et de trois membres suppléants de la commission de délégation de service public, à la représentation proportionnelle au plus fort reste :*

DESIGNE

Président de la commission de délégation du service public : Monsieur Michel GUIGNAudeau

**Membres titulaires**

Nombre de votants : 19

Bulletins blancs ou nuls : 0

Nombre de suffrages exprimés : 19

Sièges à pourvoir : 3

Quotient électoral (suffrages exprimés / sièges à pourvoir) : 6,33

Membres titulaires	Nombre de voix obtenues	Nombre de sièges attribués au quotient	Nombre de sièges attribués au plus fort reste	Total des sièges
Liste 1	15	2	0	2
Liste 2	4	0	1	1

Proclame élus les membres titulaires de la commission de délégation du service public :

- M. Robert ARNAULT
- Mme Marie-Laure DURAND
- M. Hervé SALENAVE-POUSSE

**Membres suppléants**

Nombre de votants : 19

Bulletins blancs ou nuls : 0

Nombre de suffrages exprimés : 19

Sièges à pourvoir : 3

Quotient électoral (suffrages exprimés / sièges à pourvoir) : 6,33

Membres titulaires	Nombre de voix obtenues	Nombre de sièges attribués au quotient	Nombre de sièges attribués au plus fort reste	Total des sièges
Liste 1	15	2	0	2
Liste 2	4	0	1	1

Proclame élus les membres suppléants de la commission de délégation du service public :

- Mme Vivianne BONNEFOY
- M. Franck GASNAULT
- Mme Jeanine LABECA-BENFELE



## **6. REMPLACEMENT D'UN MEMBRE ELU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE - 2016-058**

---

Monsieur le Maire rappelle que Nadia CHEREAU était membre du conseil d'administration du centre communal d'action sociale (CCAS) et qu'il est nécessaire de procéder à son remplacement. Il propose de la remplacer au sein du CCAS par Rodolphe BALLU.

La délibération suivante est adoptée à l'unanimité :

*En application des articles R 123-7 et suivants du code de l'action sociale et des familles, le maire expose que la moitié des membres du conseil d'administration du CCAS sont élus par le conseil municipal au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage, ni vote préférentiel. Chaque conseiller municipal ou groupe de conseillers municipaux peut présenter une liste, même incomplète. Les sièges sont attribués d'après l'ordre de présentation des candidats sur chaque liste.*

*Il précise qu'il est attribué à chaque liste autant de sièges que le nombre de voix recueillies par elle contient un nombre entier de fois le quotient électoral, celui-ci étant obtenu en divisant le nombre des suffrages exprimés par celui des sièges à pourvoir.*

*Si tous les sièges ne sont pas pourvus, les sièges restants sont donnés aux listes ayant obtenu les plus grands restes, le reste étant le nombre des suffrages non utilisés pour l'attribution des sièges au quotient. Lorsqu'une liste a obtenu un nombre de voix inférieur au quotient, ce nombre de voix tient lieu de reste. Si plusieurs listes ont le même reste, le ou les sièges restant à pourvoir reviennent à la liste ou aux listes qui ont obtenu le plus grand nombre de suffrages. En cas d'égalité de suffrages, le siège revient au candidat le plus âgé.*

*Enfin, si le nombre de candidats figurant sur une liste est inférieur au nombre de sièges qui reviennent à cette liste, le ou les sièges non pourvus le sont par les autres listes.*

*Monsieur le Maire rappelle qu'il est président de droit du CCAS et qu'il ne peut être élu sur une liste.*

*Vu la délibération n° 2014-023 en date du 16 avril 2014 désignant les membres élus du conseil d'administration du CCAS,*

*Vu la lettre de démission de Mme Nadia CHEREAU de ses fonctions de conseillère municipale en date du 25 avril 2016,*

*Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,*

*Le Conseil Municipal procède à l'élection pour le remplacement d'un membre siégeant au conseil d'administration du CCAS.*

*M. Rodolphe BALLU est le seul candidat à se présenter.*

*Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal, à l'unanimité désigne M. Rodolphe BALLU comme nouveau membre du conseil d'administration du CCAS.*

## **7. REMPLACEMENT D'UN MEMBRE DE LA COMMISSION « VIE SOLIDAIRE » - 2016-059**

---

Il est proposé au Conseil Municipal de procéder au remplacement de Nadia CHEREAU au sein de la commission « vie solidaire » par Rodolphe BALLU.

La délibération suivante est adoptée à l'unanimité :

*Le Conseil Municipal,*

*VU le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2121-22,*

*VU la délibération n° 2014-024 en date du 16 avril 2014 portant mise en place des commissions facultatives,*

*Vu la délibération n° 2014-119 en date du 17 octobre 2014 nommant un nouveau membre au sein de la commission suite à la démission de la commission de Mme Barbara GOMBERT,*

*Vu la lettre de démission de Mme Nadia CHEREAU de ses fonctions de conseillère municipale en date du 25 avril 2016,*

*CONSIDERANT la candidature de M. Rodolphe BALLU,*

*CONSIDERANT que cette candidature respecte le principe de représentation afin de préserver l'expression pluraliste des élus communaux,*

*Délibère et à l'unanimité :*

- *proclame élu Rodolphe BALLU*
- *précise que la composition de la commission est désormais la suivante :*
  - *Marie-Laure DURAND*
  - *Evelyne ANSELM*
  - *Martine PAILLER*
  - *Yves COCHEREAU*
  - *Rodolphe BALLU*

## **8. DESIGNATION D'UN DELEGUE POUR LE CONSEIL D'ECOLE PRIMAIRE - 2016-060**

---

Nadia CHEREAU ayant démissionné de ses fonctions de conseillère municipale, il conviendrait de la remplacer au sein du conseil d'école primaire.

La délibération suivante est adoptée à l'unanimité :

*Le Conseil Municipal,*

*Vu le code général des collectivités territoriales,*

*Vu la délibération n° 2014-033 en date du 16 avril 2014 portant désignation de deux délégués au conseil d'école primaire,*

*Vu la lettre de démission de Mme Nadia CHEREAU de ses fonctions de conseillère municipale en date du 25 avril 2016,*

*Considérant la candidature de M. Rodolphe BALLU pour le conseil d'école primaire,*

*Après en avoir délibéré, à l'unanimité :*

- *Désigne M. Rodolphe BALLU comme représentant de la commune au conseil d'école primaire,*
- *Précise que la commune sera désormais représentée au conseil d'école primaire par Mme Marie-Laure DURAND et M. Rodolphe BALLU.*

## **9. AUTORISATION PERMANENTE DE POURSUITES CONTENTIEUSES - 2016-061**

---

Monsieur le Maire explique que le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.1617-5, pose comme principe que chaque poursuite de débiteur d'une collectivité locale n'ayant pas acquitté sa dette envers celle-ci doit avoir l'accord préalable de l'ordonnateur de la collectivité.

Cependant, afin d'améliorer le recouvrement des recettes communales, il est possible de donner une autorisation permanente au comptable public pour effectuer ces démarches sans demander systématiquement l'autorisation.

Suite au changement de Comptable à la Trésorerie de Ligueil, il est nécessaire de lui donner l'autorisation de se charger du recouvrement des recettes de la Commune pour la durée du mandat en cours, soit:

- une autorisation permanente de poursuite par voie de commandement,

- une autorisation permanente de poursuite par voie d'opposition à Tiers Détenteur (OTD) auprès des organismes, banques, employeurs et Caisse d'Allocations Familiales.

Les recouvrements par voie de saisie continueront de nécessiter une autorisation de l'ordonnateur, au cas par cas.

La délibération suivante est adoptée à l'unanimité :

*Le Conseil Municipal,*

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales particulièrement son article L. 1617-5,*

*Vu la demande en date du 9 mai 2016 de Madame la Comptable de la Trésorerie de LIGUEIL,*

*Délibère et décide à l'unanimité :*

- *d'accorder à la Comptable de la Trésorerie de LIGUEIL une autorisation permanente de poursuite par voie de commandement,*
- *d'accorder à la Comptable de la Trésorerie de LIGUEIL une autorisation permanente de poursuite par voie d'opposition à Tiers Détenteur,*
- *de fixer ces autorisations à la durée du mandat de l'actuel Conseil Municipal.*

## 10. DEPOT D'UN PERMIS DE DEMOLIR - 2016-062

---

Monsieur le Maire indique que le moulin de ville est presque totalement déconstruit. Le concassage des matériaux se déroulera au cours de la semaine 21 et durera deux semaines.

Monsieur le Maire rappelle que la démolition de l'ancienne tour de chaufferie a été inscrite dans le budget de la commune. L'étude relative à l'amiante et au plomb dans la tour a été commandée. Il faudra vraisemblablement prévoir une protection des bâtiments attenants lorsque la tour sera démolie. Le réseau d'assainissement passe sur le site de la laiterie, il faut donc faire en sorte de ne pas l'abimer avec les engins de chantiers.

La délibération suivante est adoptée à l'unanimité :

*Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de démolir la tour métallique située sur le site de l'ancienne Laiterie (parcelle D 1570). L'état de vétusté de ce bâtiment rend nécessaire sa démolition afin d'éviter tout danger de chute de matériaux.*

*Le Conseil Municipal,*

*Vu la délibération n° 2015-135 en date du 3 décembre 2015 autorisant Monsieur le Maire à signer le compromis de vente pour l'acquisition de l'ancienne Laiterie,*

*Considérant que Monsieur le Maire a signé l'acte notarié pour l'acquisition du site de l'ancienne Laiterie (parcelles D 385, D 1570 et D 373) le 2 mai 2016,*

*Considérant la nécessité de sécuriser le site de l'ancienne Laiterie,*

*Considérant que pour démolir la tour métallique (ex chaufferie), il est nécessaire d'autoriser Monsieur le Maire à déposer, au nom de la commune, un permis de démolir,*

*Considérant que le propriétaire du Moulin de Ville a entrepris de le démolir et que celui-ci est situé à proximité de la tour métallique,*

*Considérant que cette tour ne pourrait être réhabilitée sans des investissements très conséquents vu son état de vétusté,*

*Considérant qu'aucun projet communal ne prévoit d'utiliser ces locaux,*

*Délibère et à l'unanimité :*

- décide de démolir la tour métallique du site de l'ancienne Laiterie,*
- autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à déposer le permis de démolir correspondant.*

## 11. IMPLANTATION D'UNE BORNE DE CHARGE POUR VEHICULES ELECTRIQUES ET HYBRIDES - 2016-063

---

Monsieur le Maire rappelle que la première idée était d'installer une borne de charge pour véhicules électriques et hybrides sur la place Leclerc mais qu'en raison des travaux de réhabilitation de la place, il serait nécessaire de la déplacer. Elle pourrait être implantée allée des Cyclamens, ce qui occasionnerait moins de travaux.

Le domaine public communal serait impacté par cette implantation. Il s'agirait donc de l'autoriser à signer la convention d'occupation du domaine public. Cette convention serait établie à titre précaire et révocable.

De plus, il faut confirmer l'engagement financier de la commune (2 085,90 € net, la TVA étant prise en charge par le SIEIL) à payer sa part pour ces travaux. Le coût total des travaux est estimé à 10 429,50 € HT net avec une participation de 80 % du SIEIL soit 8 343,60 € HT net. La commune a également sollicité une aide auprès du Crédit Agricole pour l'implantation d'une borne.

La délibération suivante est adoptée à l'unanimité :

*Monsieur le Maire informe le conseil municipal réuni ce jour en séance la nécessité d'implanter une borne de charge de véhicules électriques et hybrides sur le territoire communal pour permettre l'avènement de ce mode de déplacement plus respectueux de*

*l'environnement. Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil que ce projet de déploiement des bornes porté par le SIEIL est inscrit dans le schéma du plan départemental de croissance verte établi par Monsieur le Préfet d'Indre-et-Loire.*

*Le Syndicat intercommunal d'énergie d'Indre-et-Loire (SIEIL) a retenu, suite à un appel d'offres lancé en octobre 2012, la société ENSTO pour la fourniture des bornes. Le choix du matériel tient compte des nombreux critères du livre vert et permet à partir d'un seul point de comptage électrique sur le domaine public d'alimenter deux séries de deux prises correspondant à l'équipement de tout type de véhicules électriques ou hybrides et donc enfin d'équiper deux places contiguës de stationnement.*

*Monsieur le Maire propose au conseil d'accepter le principe d'un financement du projet à hauteur de 20 % du montant hors taxe du projet estimé à ce jour à environ 10 000 € (estimation à 10 429,50 € HT net) au total en sachant que celui-ci peut varier en fonction du coût réel des travaux. Ce projet correspond à la mise en place de bornes double.*

*Il convient de confirmer au SIEIL l'engagement de la commune sur cette charge financière (environ 2 000 € - estimation à 2 085,90 € net) afin qu'il puisse l'inscrire dans son programme de déploiement et lui permettre également d'aller chercher les financements mis en place par l'Etat dans l'Appel à Manifestation d'Intérêt confié à l'ADEME pour être éligible aux aides mises en place et pour en permettre le développement.*

*Si le coût réel définitif des travaux de mise en place de la borne s'avère trop onéreux, l'avis du Conseil Municipal sera de nouveau sollicité avant tout engagement financier définitif de la Commune.*

*L'exposé de Monsieur le Maire entendu,*

*Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :*

*Vu le livre sur les infrastructures de recharge ouvertes au public pour les véhicules « décarbonés »,*

*Vu le plan départemental de croissance verte du 27 septembre 2010,*

*Approuve les travaux d'implantation d'une borne de charge pour véhicules électriques et hybrides située : allée des Cyclamens,*

*Approuve la convention d'occupation du domaine public établi en faveur du SIEIL avec pour contrepartie la recharge gratuite des véhicules communaux et intercommunaux,*

*Autorise le SIEIL ou son ayant droit à en assurer la gestion et la maintenance à ses frais exclusifs en qualité de propriétaire de la borne et du système d'exploitation,*

*S'engage à payer la part communale des travaux tel qu'exposée ci-dessus selon le bon pour accord présenté à la commune,*

*Autorise Monsieur le Maire ou son représentant, à signer tous documents afférents à ce projet,*

*Sollicite auprès de l'Etat, des différents organismes et collectivités, les subventions correspondantes et notamment la DETR (dotation d'équipement des territoires ruraux) et autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer les actes nécessaires à cette décision,*

*Décide d'imputer les dépenses et recettes correspondantes au Budget de la Ville.*

## **12. DEMANDE DE SUBVENTION POUR LA RESTAURATION DE REGISTRES D'ETAT CIVIL - 2016-064**

---

Plusieurs registres d'état civil auraient besoin d'être restaurés. Ces registres concernent les naissances et les mariages. Le coût pour la restauration des six registres s'élèverait à 3417 € HT. La commune pourrait solliciter une subvention auprès du Conseil Départemental pour ces restaurations.

La délibération suivante est adoptée à l'unanimité :

*Monsieur le Maire informe l'assemblée que six registres d'état civil nécessiteraient d'être restaurés. Il s'agirait des registres suivants :*

- *Naissances (1903 - 1912, 1923 - 1932, 1943 - 1952),*
- *Mariages (1923 -1932, 1963 - 1972, 1973 - 1981).*

*Le coût pour cette restauration s'élèverait à 3417 € HT. Il est proposé au Conseil Municipal de solliciter une subvention auprès du Conseil Départemental pour cette restauration.*

*Le Conseil Municipal,*

*Considérant la nécessité de restaurer six registres d'état civil (naissances et mariages),*

*Délibère et à l'unanimité :*

- *approuve la restauration de six registres désignés ci-dessus pour un montant de 3417 € HT,*
- *décide de solliciter une subvention auprès du Conseil Départemental à hauteur de 30 % du montant HT de la restauration,*
- *charge Monsieur le Maire de solliciter cette subvention,*
- *dit que les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal de l'exercice 2016,*
- *autorise Monsieur le Maire à signer toute pièce afférente à cette affaire.*

## **13. AVIS SUR LA MISE EN COMMERCIALISATION DE DIX LOGEMENTS VAL TOURAINE HABITAT - 2016-065**

---

Val Touraine Habitat a sollicité l'autorisation de Monsieur le Préfet d'Indre-et-Loire pour commercialiser dix logements situés « 1 à 3, rue Jean Monnet ».

Conformément aux dispositions de l'article L.443-7 du code de la construction et de l'habitat, cette commercialisation ne peut porter sur des logements insuffisamment entretenus et ne doit pas avoir pour effet de réduire de manière excessive le parc existant de logements locatifs sociaux sur le territoire de la commune.

La Direction Départementale des Territoires (DDT) a donc demandé à la commune de lui transmettre son avis. En application des dispositions de l'article L.443-7 du code de la construction et de l'habitat, la commune dispose d'un délai de deux mois à compter du jour de réception du courrier de la DDT (soit le 29 mars 2016) pour transmettre son avis.

La délibération suivante est adoptée à l'unanimité :

*Le Conseil Municipal,*

*Vu l'article L.443-7 du code de la construction et de l'habitat,*

*VU la demande formulée par Monsieur le Directeur Général de VAL TOURAINE HABITAT pour la mise en commercialisation de dix logements situés « 1 à 3, rue Jean Monnet »,*

*Vu le courrier de la Direction Départementale des Territoires en date du 22 mars 2016 et reçue le 29 mars 2016,*

*Considérant que cette vente ne porte pas sur des logements insuffisamment entretenus et n'a pas pour effet de réduire de manière excessive le parc de logements locatifs sociaux sur le territoire de la commune,*

*Emet à l'unanimité un avis favorable à la mise en commercialisation de dix logements situés « 1 à 3, rue Jean Monnet ».*

#### **14. VENTE D'UNE PARTIE DU SITE DE LA LAITERIE A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES - 2016-066**

---

Monsieur le Maire rappelle que la communauté de communes du Grand Ligeillois (CCGL) est intéressée par une partie du site de l'ancienne laiterie. Cette partie d'environ 2000 m<sup>2</sup> correspond à la partie nord - est du site. Sur cette partie du site, un forage pourrait être exploité par la CCGL qui est compétente pour l'eau potable. Ce forage permettrait d'accroître les ressources en eau du territoire. Les analyses effectuées ont démontré que l'eau était de qualité et était présente en quantité. Une station de déferrisation serait installée pour exploiter ce forage. Il rappelle qu'aucune autorisation de rebouchage d'un second forage n'a été accordée.

Le conseil communautaire a approuvé l'acquisition de cette partie de 2000 m<sup>2</sup> pour 45 000 euros. Le Conseil Municipal avait émis un avis favorable pour une vente pour 45 000 euros le 3 mars dernier.

Le 5 avril, le service des domaines a été sollicité pour évaluer la partie qui serait cédée à la CCGL. Cette formalité est obligatoire pour les communes dont la population dépasse les 2000 habitants lors de la cession d'un bien immobilier. Le service des domaines dispose d'un délai d'un mois à réception de la demande pour formuler son avis. A ce jour, aucune estimation n'a été transmise à la commune.

La délibération suivante est adoptée à l'unanimité :

*Le Conseil Municipal,*

*Vu la délibération n° 2015-135 en date du 3 décembre 2015 autorisant Monsieur le Maire à signer le compromis de vente de l'ancienne Laiterie,*

*Vu la délibération du conseil communautaire en date du 25 février 2016 approuvant l'acquisition d'une partie (2000 m<sup>2</sup>) du site de l'ancienne Laiterie où sont situés les forages pour un montant de 45 000 €,*

*Considérant que le territoire du Grand Ligeillois, en particulier le secteur de Ligeuil, a besoin de nouvelles ressources d'approvisionnement en eau,*

*Considérant que le service des domaines a été consulté le 5 avril 2016 pour formuler un avis sur la cession de 2000 m<sup>2</sup> du site de l'ancienne Laiterie correspondant à une partie de la parcelle D 1570 et à la totalité de la parcelle D 373 et que le service des domaines n'a pas formulé d'avis dans un délai d'un mois,*

*Délibère et à l'unanimité :*

- approuve la cession d'une partie (une partie de la parcelle D 1570 et la totalité de la parcelle D 373 soit une superficie d'environ 2000 m<sup>2</sup>) du site de l'ancienne Laiterie où sont situés les forages pour un montant de 45 000 €,*
- autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'acte notarié et toute pièce afférente à ce dossier,*
- précise que les frais de bornage et de rédaction de l'acte notarié seront supportés par la communauté de communes.*

## 15. CESSION D'UNE PARCELLE AU LIEU-DIT « LA PIÈCE DES REPAS » - 2016-067

---

Monsieur le Maire expose que la communauté de communes est compétente pour l'accueil des gens du voyage. Cinq terrains seraient aménagés sur le territoire :

- Mouzay,
- Esves le Moutier,
- Ciran,
- Varennes,
- Ligueil.

Le département a proposé de céder un terrain sur Varennes (délaisse de voirie).

La parcelle communale ZD n° 2 située à « La pièce des repas » (surface de 6450 m<sup>2</sup>) pourrait recevoir une halte d'accueil pour les gens du voyage.

Le terrain serait cédé pour l'euro symbolique à la communauté de communes.

La délibération suivante est adoptée à l'unanimité :

*Le Conseil Municipal,*

*Vu la délibération n° 2015-084 en date du 17 septembre 2015 proposant à la communauté de communes du Grand Ligueillois, la parcelle communale ZD n° 2 située à « La pièce des repas » pour recevoir une halte d'accueil pour les gens du voyage,*

*Considérant qu'aucune structure intercommunale n'a été créée sur le territoire pour l'accueil des gens du voyage,*

*Considérant que le service des domaines a été consulté le 21 mars 2016 pour formuler un avis sur la cession de la parcelle ZD n° 2 pour l'euro symbolique en faveur de la communauté de communes du Grand Ligueillois et que le service des domaines n'a pas formulé d'avis dans un délai d'un mois,*

*Délibère et à l'unanimité :*

- *décide de céder pour l'euro symbolique la parcelle communale ZD n° 2 à « La pièce des repas » à la communauté de communes du Grand Ligueillois,*
- *précise que la cession sera réalisée sous la forme d'un acte notarié et que les frais en résultant seront pris en charge par la communauté de communes du Grand Ligueillois,*
- *Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'acte notarié et toute pièce afférente à ce dossier.*

## 16. PROPOSITION DE VENTE D'UN LOCAL RUE DU PARADIS - 2016-068

---

Monsieur le Maire donne lecture du courrier adressé par les propriétaires du bien situé au 10, rue du Paradis. Le prix de vente demandé est fixé à 42 000 € net vendeur.

Monsieur le Maire rappelle que l'achat n'a pas été programmé dans le budget 2016.

La délibération suivante est adoptée :

*Monsieur le Maire présente la proposition de vente des propriétaires du local situé au 10, rue du Paradis (parcelle D n° 603 d'une superficie de 153 m<sup>2</sup>). Les propriétaires proposent de vendre le bien au prix de 42 000 € net vendeur.*

*Le Conseil Municipal,*

*Considérant la proposition présentée pour la vente du local situé au 10, rue du Paradis,*



*Considérant que le prix de vente est supérieur à l'estimation du service des domaines du 21 novembre 2014 (20 000 €),*

*Considérant qu'aucun crédit n'a été prévu au budget 2016 pour acquérir ce bien,*

*Délibère et décide par 18 voix CONTRE et 1 ABSTENTION de ne pas acquérir le bien cadastré D n° 603.*

## **17. AVENANT A LA CONVENTION DE DEMATERIALISATION - 2016-069**

---

En mars 2010, le Conseil Municipal a approuvé la signature de la convention relative à la dématérialisation des délibérations, arrêtés, décisions et pièces justificatives des dépenses et recettes.

Un avenant pourrait être signé pour dématérialiser les documents budgétaires (compte administratif et budget). Les documents ne seraient plus envoyés par courrier mais en dématérialisé depuis les logiciels métiers.

La délibération suivante est adoptée à l'unanimité :

*Le Conseil Municipal,*

*Vu la délibération n° 33/10 en date du 18 mars 2010 autorisant la signature de la convention nationale relative à la dématérialisation des délibérations, arrêtés, décisions et pièces justificatives des dépenses et recettes des collectivités,*

*Considérant que la signature d'un avenant à cette convention permettrait de dématérialiser les actes budgétaires,*

*Délibère et à l'unanimité :*

- *approuve la passation d'un avenant à la convention signée pour la dématérialisation des délibérations, arrêtés, décisions et pièces justificatives des dépenses et recettes de la commune,*
- *autorise Monsieur le Maire à signer ledit avenant.*

## **18. CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE L'ANCIEN CENTRE DE SECOURS - 2016-070**

---

Monsieur le Maire indique que le Bureau du Conseil d'Administration du SDIS 37 (Service départemental d'Incendie et de Secours d'Indre-et-Loire) a autorisé son Président à signer une convention de mise à disposition des locaux de l'ancien centre de secours pour que la commune puisse réaliser les travaux préalables à l'installation des services techniques municipaux en attendant le transfert de propriété.

La délibération suivante est adoptée à l'unanimité :

*Le Conseil Municipal,*

*Vu la délibération en date du 31 mars 2016 du Bureau du Conseil d'Administration du SDIS 37 autorisant le Président à signer la convention de mise à disposition de l'ancien centre de secours en faveur de la commune de Ligueil,*

*Vu la délibération n° 2016-011 en date du 28 janvier 2016 approuvant l'acquisition de l'ancien centre de secours,*

*Considérant la nécessité d'effectuer des travaux préalables à l'installation des services techniques municipaux en attendant le transfert de propriété,*

*Considérant la nécessité de définir les modalités administratives entre le SDIS 37 et la commune de Ligueil pour l'utilisation des locaux de l'ancien centre de secours en attendant le transfert de propriété,*

*Vu le projet de convention,*

*Délibère et à l'unanimité :*

- *approuve le projet de convention de mise à disposition des locaux de l'ancien centre de secours,*
- *autorise Monsieur le Maire à signer la convention.*

## **19. CONVENTIONS AVEC LA COMMUNE DE LA CHAPELLE BLANCHE POUR LA MISE A DISPOSITION DE MATERIELS DE DESHERBAGE ALTERNATIF - 2016-071 / 2016-072**

---

Francis PORCHERON présente les projets de conventions avec la commune de la Chapelle Blanche pour la mise à disposition de matériels de désherbage alternatif. Francis PORCHERON rappelle que la mutualisation des équipements était un critère pour obtenir des subventions majorées pour l'acquisition des matériels.

La mise à disposition du désherbeur thermique à vapeur se ferait sur la base de 10 semaines avec une participation financière de 50 euros par semaine.

La mise à disposition du désherbeur mécanique se ferait sur la base de trois périodes d'utilisation de deux jours par an avec une participation financière de 100 € par période d'utilisation.

Le désherbeur thermique doit être livré pour fin mai.

La délibération suivante est adoptée à l'unanimité (2016-071) :

*Le Conseil Municipal,*

*Considérant la demande de la commune de la Chapelle Blanche Saint Martin pour mutualiser le désherbeur thermique à vapeur,*

*Considérant que ce matériel ne sera pas utilisé par les services techniques de la commune de Ligueil en continu et qu'il pourrait être mis à disposition de la commune de la Chapelle Blanche Saint Martin,*

*Vu le projet de convention pour la mise à disposition d'un désherbeur thermique à vapeur,*

*Délibère et à l'unanimité :*

- *décide de fixer le tarif pour la mise à disposition du désherbeur thermique à 50 euros par semaine,*
- *approuve la convention telle que présentée,*
- *autorise Monsieur le Maire à signer ladite convention.*

La délibération suivante est adoptée à l'unanimité (2016-072) :

*Le Conseil Municipal,*

*Considérant la demande de la commune de la Chapelle Blanche Saint Martin pour mutualiser le désherbeur mécanique,*

*Considérant que ce matériel ne sera pas utilisé par les services techniques de la commune de Ligueil en continu et qu'il pourrait être mis à disposition de la commune de la Chapelle Blanche Saint Martin,*

*Vu le projet de convention pour la mise à disposition d'un désherbeur mécanique,*

*Délibère et à l'unanimité :*

- *décide de fixer le tarif pour la mise à disposition du désherbeur mécanique à 100 euros par période d'utilisation (deux jours par semaine),*
- *approuve la convention telle que présentée,*
- *autorise Monsieur le Maire à signer ladite convention.*

## **20. CONVENTION AVEC LA COMMUNE DE VARENNES POUR LA CAPTURE DE CHIENS ERRANTS - 2016-073**

---

Monsieur le Maire indique la commune de Varennes a sollicité la commune pour établir une convention pour la capture de chiens errants. Monsieur le Maire explique que les personnels techniques sont déjà sollicités pour les interventions des sapeurs-pompiers et qu'il n'est pas favorable à ce qu'une nouvelle convention soit conclue. En effet, la signature d'une convention impliquerait de nouvelles tâches pour les agents communaux. De plus, il faudrait augmenter la capacité d'accueil de la fourrière communale.

La délibération suivante est adoptée à l'unanimité :

*Le Conseil Municipal,*

*Considérant la demande de la commune de Varennes de mutualiser les moyens pour lutter contre la divagation des chiens errants et d'utiliser la fourrière communale de Ligueil,*

*Considérant que les frais engendrés pendant la mise en fourrière (frais de personnel, frais de nourriture...) et pour les déplacements vers la SPA de Luynes (frais de personnel et frais de transports) seraient à la charge de la commune de Varennes,*

*Considérant que la signature d'une convention impliquerait des interventions des personnels techniques de la commune de Ligueil,*

*Considérant qu'il faudrait agrandir la fourrière communale,*

*Délibère et décide à l'unanimité de ne pas conclure de convention avec la commune de Varennes pour l'utilisation de la fourrière communale de Ligueil puis le transport des chiens errants vers la SPA de Luynes.*

## **21. AVIS SUR L'ADHESION DE LA COMMUNE AU SERVICE DE MEDECINE PREVENTIVE DU CENTRE DE GESTION - 2016-074**

---

Le Centre de Gestion d'Indre-et-Loire (CDG 37) a décidé de créer à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017 un service de médecine préventive et de le mettre à la disposition des collectivités territoriales et établissements publics du département d'Indre-et-Loire qui en feront la demande.

Le médecin de prévention étant tenu d'assurer les visites médicales des agents et de conduire des actions dans le milieu du travail, il sera attribué à chaque adhérent des visites d'une durée de 30 minutes dont le nombre sera déterminé au regard de son effectif. Ces visites pourront être affectées par l'adhérent, en fonction de ses besoins, soit à la surveillance médicale des agents soit aux actions en milieu professionnel (tiers temps).

Pour le financement de ce service, le Conseil d'Administration du Centre de Gestion a décidé d'opter pour la tarification à la visite pour permettre aux adhérents de ne payer que les visites réellement effectuées par leurs agents ou les actions en milieu professionnel réalisées. Au titre de l'année 2017, le tarif unique de visite et de tiers temps est fixé pour une plage de 30 minutes à 75 euros net (le CDG 37 n'est pas assujéti au régime normal de la TVA). Toutes les visites programmées seront facturées à l'adhérent même en cas d'absence d'un agent sans application de pénalité.

Plusieurs secteurs géographiques d'intervention seront délimités. Trois cabinets / centres médicaux équipés seront installés au siège du CDG 37 pour assurer le suivi médical des agents relevant des collectivités territoriales et des établissements publics rattachés au secteur de Tours. Les autres secteurs seront définis au moment de la validation de l'adhésion des collectivités locales et des établissements publics du département au service. Les adhérents devront mettre gracieusement à disposition du CDG 37 des cabinets / centres médicaux équipés. Ils pourront être mutualisés entre adhérents car il est matériellement impossible d'envisager d'organiser des visites périodiques sur la commune de rattachement de chaque adhérent. Le bureau 4 du centre social pourrait être mis à disposition. Quelques petits investissements pourraient être réalisés pour équiper le local.

Dans un premier temps, il faut effectuer la demande d'adhésion au service de médecine préventive proposé par le CDG 37 avant le 21 mai 2016. Dans un second temps, le CDG 37 validera les demandes d'adhésion. Les demandes seront étudiées entre le 23 mai et le 10 juin 2016. L'adhésion sera confirmée aux collectivités

territoriales et aux établissements publics demandeurs entre le 13 et 17 juin. Des conventions devront alors être signées.

Actuellement, les visites périodiques sont effectuées par l'AIMT 37. Pour l'année 2015, le montant facturé par l'AIMT 37 est de 3 090 € TTC soit un prix unitaire de 103 € HT sur une base de 25 agents. En 2016, le prix unitaire est de 106 € HT pour 26 agents soit 3 307,20 € TTC.

La délibération suivante est adoptée à l'unanimité :

*Monsieur le Maire informe l'assemblée que le Centre de Gestion d'Indre-et-Loire a décidé de créer à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017 un service de médecine préventive. Dans une première phase, il faut faire une demande d'adhésion au service. La date limite pour demander l'adhésion à ce service est fixée au 21 mai. Dans une deuxième phase, le Centre de Gestion d'Indre-et-Loire valide l'adhésion. Une convention d'adhésion sera alors signée.*

*Le Conseil Municipal,*

*Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, notamment l'article 26-1, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,*

*Vu le courrier d'information du Président du Centre de Gestion d'Indre-et-Loire en date du 15 avril 2016 pour la création d'un service de médecine préventive,*

*Considérant que le service de médecine préventive pourrait permettre de réaliser des économies par rapport au prestataire actuel,*

*Vu le projet de convention,*

*Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,*

*Délibère et à l'unanimité :*

- *Autorise Monsieur le Maire à demander l'adhésion de la commune au service de médecine préventive proposé par le Centre de Gestion d'Indre-et-Loire,*
- *Autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer la convention si le Centre de Gestion d'Indre-et-Loire valide la demande d'adhésion de la commune au service de médecine préventive.*

## **22. DECLARATION D'INTENTION D'ALIENER - 2016-075**

---

La délibération suivante est adoptée à l'unanimité :

*À l'unanimité, le Conseil Municipal décide de ne pas exercer son droit de préemption urbain sur les immeubles suivants :*

- *18, avenue du 8 mai 1945, section F 429*
- *24, rue Aristide Briand et la Ville, sections D 529 et D 530*
- *21, route de Tours, section D 20*

- a. Demande d'agrément et d'assermentation pour un agent de surveillance de la voie publique

Monsieur le Maire souligne la nécessité d'augmenter le temps de police en ville pour lutter contre les incivilités. Un agent communal pourrait assurer les missions d'agent de surveillance de la voie publique (ASVP). Une demande d'agrément et une demande d'assermentation doivent être sollicitées auprès du Tribunal de Grande Instance et du Tribunal de Police. L'ASVP dispose d'attributions plus restreintes qu'un agent de police municipale.

La délibération suivante est adoptée à l'unanimité (2016-076) :

*Le Conseil Municipal,*

*Considérant la nécessité de lutter contre les incivilités,*

*Considérant qu'un agent communal pourrait occuper les fonctions d'agent de surveillance de la voie publique,*

*Entendu l'exposé de Monsieur le Maire*

*Décide à l'unanimité d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter une demande d'agrément auprès du Tribunal de Grande Instance et une demande d'assermentation auprès du Tribunal de Police.*

- b. Dispositif Proxi Vigie de la Poste

Monsieur le Maire informe les conseillers municipaux que la commune a été retenue avec deux autres villes (Blain dans le 44 et Bagnols-sur-Cèze dans le 34) pour une expérimentation nationale du dispositif Proxi Vigie de la Poste. Ce dispositif vise à communiquer à la commune les observations faites pendant les tournées des postiers :

- tags et graffitis,
- problèmes d'éclairage public,
- problèmes de propreté,
- signalisations endommagées,
- arbres dangereux,
- dégradations du sol,
- dégradations faites au mobilier urbain.

Ce dispositif vient compléter les nouveaux services proposés par la Poste (portage de médicaments, d'aliments, de livres...).

Ce service pourrait s'avérer intéressant et nécessaire pour les communes. Le service sera testé gratuitement pendant un mois et demi. Bernard DITHIERS demande quel est le coût de ce service. Monsieur le Maire répond que le coût est de 245 € HT.

Les conseillers intéressés pour assister à la journée d'informations à Orléans sur la gestion des déchets sont priés de répondre rapidement pour organiser du covoiturage.

Monsieur le Maire indique que les horaires d'ouverture de la Mairie ont été revus avec une ouverture au public à partir de 9 h et non plus dès 8 h 30 afin de faciliter le passage des consignes matinales. L'accueil de la Mairie sera remanié afin de créer une zone de confidentialité.

**La prochaine réunion du Conseil Municipal est fixée au jeudi 16 juin à 20 h.**

L'ordre du jour est épuisé, la séance est levée à 23 h 07.

*Le compte rendu de la séance du 19 mai 2016 comprenant toutes les délibérations prises par le Conseil Municipal au cours de cette séance a été affiché le 26 mai 2016, conformément aux prescriptions de l'article L. 2125-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.*